

DECISION 201909011

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand comme présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à compter du 28 mai 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 portant mutation de Monsieur Marc Szuszkyn au Centre national des œuvres universitaires et scolaires à compter du 1 janvier 2019 ;

DECIDE

- Article unique :** Monsieur Marc Szuszkyn, responsable du Centre national de formation, est autorisé, pour le Centre national de formation :
- A signer les circulaires d'appel de candidature ;
 - A signer les convocations de stage et les ordres de mission ;
 - A signer les convocations des intervenants ;
 - A signer les autorisations de cumul d'activité ;
 - A signer la correspondance générale ;
 - A attester les états de frais de déplacement, et les états de vacances des formateurs ;
 - A signer et émettre les bons de commande relatifs à des dépenses dans la limite d'un montant de 6000 euros HT ;
 - A signer les certificats administratifs permettant d'attester de la réalisation de formations par des formateurs ;
 - A certifier le service fait des factures.

Fait à Vanves, le 1^{er} septembre 2019

La présidente du Cnous


Dominique MARCHAND

Signature de l'intéressé

